



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
d'Albertville

Pôle animation du territoire  
Bureau des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n°2023/ 208 /SPA du 16 JUIN 2023**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réservoir d'eau potable des Cordeliers et de ses accessoires annexes, de création de son chemin d'accès et enquête parcellaire portant sur la régularisation de servitudes sur fonds privés de canalisations publiques d'eau potable sur la  
Commune de Moûtiers**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.152-1 et L.152-2, R.152-1 à R.152-15 ;

**VU** les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe Heriard, sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2023 ;

**VU** le projet de régularisation des emprises foncières du réservoir des Cordeliers, de ses accessoires annexes et la création de son chemin d'accès sur le territoire de la commune de Moûtiers ;

**VU** le projet de régularisation des servitudes de canalisations publiques d'eau potable sur fonds privés sur le territoire de la commune de Moûtiers ;

**VU** la délibération du 8 novembre 2022 par laquelle le conseil syndical du syndicat des eaux de moyenne tarentaise (SEMT) sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur les projets sus-visés ;

**VU** la décision du 7 juin 2023 du président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de Monsieur Jean FOURREAU, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, le plan et l'état parcellaire, les caractéristiques et la définition des servitudes, ainsi que le plan et l'état parcellaire des servitudes ;

### **ARRETE**

**Article 1** – Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet de régularisation des emprises foncières du réservoir des Cordeliers, de ses accessoires annexes et la création de son chemin d'accès sur le territoire de la commune de Moûtiers.

Pendant le même temps, il sera procédé à une enquête parcellaire relevant du code rural et de la pêche maritime, portant sur le projet de régularisation des servitudes de canalisations publiques d'eau potable sur fonds privés.

**Article 2** – Lesdites enquêtes se dérouleront du **lundi 10 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023 inclus** au SEMT, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de Moûtiers.

Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête seront déposés au siège du SEMT, 214 faubourg de la Madeleine, 73600 Moûtiers, aux heures d'ouverture du syndicat, sauf jours fériés :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 à l'exception des mercredis après-midi où les bureaux ne sont pas ouverts.

Pendant le même délai, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête subsidiaire seront déposés à la mairie de Moûtiers, Place de l'hôtel de ville, 73600 Moûtiers :

- le lundi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- le mardi de 9h00 à 12h00
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le jeudi de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

**Article 3** – Monsieur Jean FOURREAU, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Grenoble, siégera de la manière suivante :

- au siège du syndicat :
  - le lundi 10 juillet de 14h00 à 16h00
  - le mercredi 26 juillet de 9h00 à 12h00

- à la mairie de Moûtiers :
  - le lundi 17 juillet de 16h00 à 19h00.

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

**Article 4** - Le SEMT est le maître d'ouvrage de l'opération ; toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires sur le projet, pourra prendre contact avec M. Henri PERRIER, directeur du SEMT, par téléphone au 06.27.61.34.75 ou par mail à l'adresse : [henri.perrier@seimt.fr](mailto:henri.perrier@seimt.fr)

**Article 5** – Un avis au public sera publié par le président du syndicat au plus tard le 30 juin 2023 et pendant toute la durée de l'enquête par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés au siège du syndicat. Un avis sera également affiché à la mairie de Moûtiers, sur les emplacements habituels sur le territoire de la commune de Moûtiers et affiché sur le lieu du projet.

L'accomplissement de ces formalités sera attesté respectivement par un certificat d'affichage du président du syndicat et par un certificat d'affichage du maire.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture de enquête conjointe et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

**Article 6** : Le conseil municipal de Moûtiers devra donner son avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

### **ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Article 7** – Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au siège du syndicat ainsi qu'à la mairie de Moûtiers, du **lundi 10 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2 et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit au siège du syndicat à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [henri.perrier@seimt.fr](mailto:henri.perrier@seimt.fr)

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique déposé au siège du syndicat sera clos et signé par le président du syndicat, et celui déposé en mairie sera clos et signé par le maire de Moûtiers. Ils seront ensuite transmis dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquêtes au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra

utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé au syndicat et à la mairie, accompagné des registres, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Il en sera dressé procès-verbal par le sous-préfet d'Albertville.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil syndical du SEMT sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil syndical sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

### **ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE**

**Article 9** - le présent projet sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé respectivement par le président du SEMT et par le maire, seront également déposés au siège du syndicat ainsi qu'à la mairie de Moûtiers, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du **lundi 10 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023 inclus**, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

**Article 10** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire déposé à la mairie de Moûtiers sera clos et signé par le maire de Moûtiers et celui déposé au siège du syndicat sera clos et signé par son président. Ils seront ensuite transmis dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

### **ENQUÊTE PARCELLAIRE PORTANT SUR LE PROJET D'INSTAURATION DE SERVITUDES DE CANALISATIONS PUBLIQUES SUR FONDS PRIVÉS**

**Article 11** - le dossier d'enquête parcellaire portant sur le projet de régularisation de servitudes de canalisations publiques d'eau potable sur fonds privés relevant du code rural et de la pêche maritime sera mis à disposition du public au siège du syndicat, ainsi qu'à la mairie de Moûtiers du **lundi 10 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023 inclus** aux jours et heures mentionnés à l'article 2.

**Article 12** – A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquêtes parcellaires seront clos et signés par le maire de Moûtiers et par le président du syndicat pour le registre déposé au siège du SEMT, puis transmis dans les 24 h avec les dossiers d'enquêtes correspondants au commissaire-enquêteur.

Celui-ci transmettra au sous-préfet d'Albertville l'ensemble du dossier accompagné du registre d'enquête, de son rapport et de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois maximum, en indiquant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

**Article 13** – Si le commissaire-enquêteur propose des modifications du tracé ou de la définition des servitudes, et si ces modifications tendent à appliquer une servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe sera faite par le pétitionnaire aux intéressés dans les formes prévues à l'article 12 ci-dessus.

Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance du plan modifié et faire valoir leurs observations.

A l'expiration de ce nouveau délai, le commissaire-enquêteur, transmettra le dossier avec ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville dans le délai de huit jours maximum.

**Article 14** – Notification du dépôt du dossier au siège du syndicat et à la mairie de Moûtiers sera faite par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de servitudes et par toutes les sujétions pouvant en découler.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite par voie d'affichage et le cas échéant notifiée aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître dans le délai d'un mois qui suit cette notification à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

**Article 15** - une copie du rapport et des conclusions respectives à chacune des enquêtes sera tenue à la disposition du public au siège du syndicat, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur les sites internet de la préfecture de la Savoie mentionnés à l'article 7.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au sous-préfet d'Albertville ou au président du syndicat.

**Article 16** – le sous-préfet d'Albertville, le président du SEMT et le maire de Moûtiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Albertville



Christophe HÉRIARD

